Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il soit généreux avec son invité dans ses dons ! Les Compagnons demandèrent : Qu'entends-tu par ses dons, ô Messager d'Allah ? Il répondit : Un jour et une nuit, et l'hospitalité est de trois jours. Au-delà de cela, c'est une aumône qu'il lui fait.

Abû Shurayḥ Khuwaylid ibn 'Amr Al-Khuzâ'î relate du Prophète (sur lui la paix et le salut) que celui-ci a dit : « Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il soit généreux avec son invité dans ses dons ! Les Compagnons demandèrent : Qu'entends-tu par ses dons, ô Messager d'Allah ? Il répondit : Un jour et une nuit, et l'hospitalité est de trois jours. Au-delà de cela, c'est une aumône qu'il lui fait. » Et dans une autre version : « Il est interdit à un musulman de rester chez son frère jusqu'à le pousser à se sentir fautif ! Les Compagnons demandèrent : Comment peut-il le pousser à se sentir fautif ? Il répondit : Il reste chez lui alors que ce dernier n'a plus rien à lui servir. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim dans ses deux versions]

Le hadith d'Abû Shurayḥ Al-Khuzâ'î (qu'Allah l'agrée) indique la générosité envers l'invité ainsi que l'hospitalité dont on doit lui faire preuve. En effet, il relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il soit généreux avec son invité… » C'est une incitation et un encouragement à être généreux envers l'invité. Cela signifie que se montrer généreux avec son invité est un signe qui prouve que l'individu croit en Allah et au Jour Dernier ou, plus simplement encore, que sa foi en Allah et au Jour Dernier est complète. Parmi ce qui permet d'atteindre cette générosité envers l'invité, il y a le fait d'avoir un visage souriant, de tenir des paroles agréables et de le nourrir pendant trois jours. Lors du premier jour, il doit le nourrir aussi bien que possible. Quant aux autres jours, il lui sert ce qui se trouve chez lui, sans que cela ne représente un poids trop lourd pour lui ni pour sa personne. Les trois jours passés, son hospitalité sera considérée comme une aumône, qu'il a le choix d'effectuer ou de délaisser. « …qu'il soit généreux avec son invité dans ses dons ! […] Un jour et une nuit et l'hospitalité est de trois jours. » : Les savants ont interprété les dons mentionnés par le fait de prendre soin de l'invité le premier jour et la première nuit, en lui accordant tout le bien possible. Ensuite, lors du deuxième et du troisième jour, la personne lui sert à manger de ce qu'il a déjà sans en faire plus que d'habitude. « Au-delà de cela, c'est une aumône qu'il lui fait. » : Au-delà de trois jours, cela devient de la bienfaisance et une aumône qu'il a le choix de faire ou de délaisser. Et dans la version de Muslim : « Il lui est interdit de rester chez lui jusqu'à le pousser à se sentir fautif ! » Cela signifie que l'invité n'a pas le droit de rester chez celui qui l'accueille plus de trois jours au point de faire tomber ce dernier dans le péché. En effet, il se peut que celui qui

accueille l’autre se mette à médire de ce dernier parce qu’il s’éternise chez lui. Il se peut aussi qu’il fasse quelque chose qui lui cause du tort ou qu’il se mette à avoir des soupçons illicites à son sujet. Toutefois, ce qui précède ne concerne pas le cas où la personne demande d’elle-même à son invité de rester. Enfin, il faut savoir que l’hospitalité diffère selon la situation de l’invité. Si celui-ci est une personne importante, on doit l’accueillir en conséquence, mais s’il s’agit d’une personne de condition moyenne, on l’honore alors en fonction de sa situation. Il en est de même si sa situation est moindre.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/3042